

**CONVENTION « MISSIONS SOCIALES » ET « HABITAT SOLIDAIRE » EN FAVEUR  
DES PROGRAMMES D'INTERET GENERAL (PIG), DES OPERATIONS PROGRAMMEES  
D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET DU PDALHPD POUR LE TERRITOIRE DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

**Année 2020/2021**

**Entre,**

**Le Département du Bas-Rhin**, représenté par son Président M. Frédéric BIERRY, agissant dans le cadre :

- de la convention de délégation de compétence signée le 26 juillet 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), (CD/2018/009)
- de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, signée le 26 juillet 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH, (CD/2018/009)
- de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé (CD/2018/008).

**Et,**

**PROCIVIS Alsace, SACICAP** (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) 11 rue du Marais Vert - 67084 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Christophe GLOCK, Directeur Général,

**D'autre part,**

**VU** la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III,

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, notamment ses articles 140 et 145,

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l'ANAH,

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'ANAH,

**VU** la circulaire UHC/IUH 4/26 n°2002-68 du 08 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au Programme d'Intérêt Général,

**VU** la délibération (CD/2015/124), du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 14 décembre 2015 pour le renouvellement des programmes d'amélioration de l'habitat privé,

**VU** la délibération (CD/2018/008), du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat,

**VU** l'avis de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 02 décembre 2019,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de PROCIVIS Alsace en date du 19 décembre 2019

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

PROCIVIS Alsace intervient en faveur des politiques publiques de l'habitat de deux manières :

- au titre de son activité spécifique des « **Missions Sociales** » (article L 215-1-2 du Code de la construction et de l'habitation et convention 2018/2022 signée avec l'Etat le 19 juin 2018) ;
- sur son Fonds dénommé « **Habitat Solidaire** » créé spécialement par le Conseil d'Administration de PROCIVIS Alsace pour répondre aux besoins spécifiques des collectivités territoriales.

**Ces deux Fonds sont alimentés exclusivement par les résultats dégagés par les filiales immobilières de PROCIVIS Alsace** : Pierres & Territoires de France Alsace (promoteur), Oikos (constructeur de maisons individuelles), Sasik, Tradigestion, Ciloge (syndics, gestion) et indirectement par Amélogis (aménageur).

PROCIVIS Alsace soutient la politique d'amélioration de l'habitat menée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin depuis le 15 novembre 2005, date à laquelle a été signée la première convention visant à soutenir les actions du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Pour mémoire, PROCIVIS Alsace intervient avec les « Missions Sociales » comme partenaire du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans les conventions suivantes :

- Programme d'Intérêt Général (PIG) « Rénov'Habitat 67 » ;
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Centre Bourg de Schirmeck-Barembach-Rothau-La Broque ;
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) de Saverne ;
- Warm Front ;
- Programme d'Intérêt Général (PIG) « Adapt'Logis 67 » ;
- Actions de résorption de l'habitat insalubre des nomades sédentarisés.

**Depuis le premier dossier jusqu'à ce jour, 1 865 ménages ont bénéficié de prêts sans intérêts ou d'avances de subventions octroyés par PROCIVIS Alsace pour un montant total de 22 193 322 €.**

Les aides « Missions Sociales » sont allouées aux ménages modestes et très modestes, propriétaires ou copropriétaires occupants exclus du circuit bancaire classique en raison notamment de revenus précaires ou encore de leur âge.

Ces ménages rencontrent de grandes difficultés pour avancer les subventions publiques qui ne seront versées qu'après la fin des travaux mais aussi pour financer le montant des travaux restant à leur charge. Les prêts bancaires classiques ne sont pas adaptés ou trop difficiles à obtenir pour des personnes disposant de revenus très modestes et précaires, souvent âgées, seules et démunies.

Les « Missions Sociales » étant encadrées et définies tant au niveau des bénéficiaires que des actions pouvant être réalisées, le conseil d'administration de PROCIVIS Alsace, conscient que des enjeux et besoins propres aux territoires ne pouvaient profiter de ses aides, a décidé de créer un deuxième Fonds dénommé « Habitat Solidaire » destiné à expérimenter de nouvelles actions et à attribuer de nouvelles aides.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer et/ou de reconduire les modalités d'interventions de PROCIVIS Alsace dans le cadre des politiques d'amélioration de l'habitat du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour lesquelles PROCIVIS Alsace est signataire de conventions.

L'objectif poursuivi par les parties est non seulement de permettre aux propriétaires et aux copropriétaires occupants les plus modestes, exclus de l'accès au crédit, d'effectuer les travaux nécessaires à la réhabilitation ou à l'adaptation de leur habitation principale mais aussi de permettre la régénération des centres bourgs et notamment de lutter contre la vacance. Pour ce faire, de nouvelles aides seront mises en place.

## **ARTICLE 2 : INTERVENTIONS DE PROCIVIS ALSACE**

### ***A) Les aides « Missions Sociales »***

#### ***1. Les aides « Missions Sociales » pour l'amélioration de l'habitat***

PROCIVIS Alsace soutient la politique d'amélioration de l'habitat menée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin **dans le cadre du programme « Habiter Mieux », de l'adaptation des logements à l'âge et au handicap et des copropriétés en difficulté.**

Son intervention est double :

- Avances sans frais des subventions publiques (ANAH, Conseil Départemental du Bas-Rhin, communauté de communes ou d'agglomération, ville). Les avances se font sous la forme de « prêts avances » et/ou de mandats permettant à PROCIVIS de recevoir directement les subventions avancées lorsque les travaux sont terminés.
- Prêts sans intérêts et sans frais et/ou exceptionnellement une subvention « Missions Sociales » pour le reste à charge.

Les Ménages bénéficiaires :

- Les aides « Missions Sociales » sont allouées aux ménages modestes et très modestes, propriétaires ou copropriétaires occupants exclus du circuit bancaire classique en raison notamment de revenus précaires ou encore de leur âge.
- Ils doivent être éligibles à une subvention publique (ANAH, Conseil Départemental du Bas-Rhin, communauté de communes ou d'agglomération, ville).
- **Les prêts sont réservés exclusivement aux propriétaires ou copropriétaires occupants** (et usufruitier occupant ou bénéficiaire d'un droit d'usage et d'habitation) **pouvant justifier d'une durée de détention du bien égale à 5 ans.**

Les demandes sont présentées à la Commission d'Engagement des Missions Sociales et de l'Habitat Solidaire (CEMSHS) de PROCIVIS Alsace qui décide, au cas par cas, de l'attribution d'une aide.

#### ***2. Les aides « Missions Sociales » en faveur des nomades sédentarisés***

PROCIVIS Alsace est membre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

A ce titre, elle intervient en accompagnant les projets de réhabilitation présentés par l'association AVA Habitat et Nomadisme en faveur des ménages nomades sédentarisés ou de ménages polycarencés présentant des difficultés majeures d'insertion par le logement.

PROCIVIS Alsace s'engage à octroyer des subventions aux ménages concernés sur la base d'un montant de 10 % du coût du projet et dans la limite d'un plafond de 2 500 €.

Les aides « Missions Sociales » sont allouées, au cas par cas, par la Commission d'Engagement des Missions Sociales et de l'Habitat Solidaire (CEMSHS).

### **3. Travaux éligibles**

Les travaux éligibles sont ceux portant exclusivement sur la **résidence principale** des bénéficiaires et limités à :

- la lutte contre l'habitat indigne ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation du logement au handicap et/ou à l'âge.

### **4. Enveloppes réservées**

**L'enveloppe totale réservée pour les aides « Missions Sociales » est de 1 690 000 € pour les années 2020 et 2021. Elle est répartie de la façon suivante :**

- 300 000 € pour les prêts « Missions Sociales » ;
- 1 350 000 € pour les avances de subventions (y compris prêts avances de subventions) ;
- 40 000 € pour les subventions en faveur des nomades sédentarisés.

En cas de non affectation partielle ou totale des fonds ainsi réservés, les enveloppes sont susceptibles d'être modifiées unilatéralement par PROCIVIS Alsace. Pour ce faire, un courrier sera adressé au Conseil Départemental du Bas-Rhin. Les modifications prendront effet trois mois après notification de la décision prise par PROCIVIS Alsace.

## **B) Les aides du « Fonds Habitat Solidaire »**

### **1. Objectifs des aides**

Afin de répondre au mieux aux enjeux et besoins spécifiques des collectivités territoriales, PROCIVIS Alsace a créé un deuxième fonds dénommé « Habitat Solidaire ». Ce Fonds est destiné à financer la régénération des Centres Bourgs par le biais de prêts et/ou avances de subventions publiques au profit des propriétaires bailleurs.

### **2. Enveloppe réservée**

**L'enveloppe réservée pour ces actions expérimentales est de 200 000 € pour les années 2020 et 2021.**

Cette enveloppe est susceptible, d'être modifiée (non affectation partielle ou totale). Cette décision se fera, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois, par courrier adressé par PROCIVIS Alsace au Conseil Départemental du Bas-Rhin.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS PUBLIQUES**

PROCIVIS Alsace verse sur un compte bancaire ouvert par l'opérateur chargé du suivi animation du dispositif concerné (PIG, OPAH...etc) des fonds (par tranche de 30 000 € maximum) qui seront affectés au préfinancement des subventions du Département, de l'Anah et, le cas échéant, des communautés de communes. Un compte bancaire est ouvert par secteur (selon territoires ou thématiques définis dans le marché PIG).

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le propriétaire occupant adresse les factures à l'opérateur en lui demandant de régler directement les entreprises. L'opérateur paye les entreprises avec les fonds mis à disposition par PROCIVIS Alsace sur le compte bancaire.

Le préfinancement des subventions publiques par PROCIVIS Alsace évite au propriétaire d'avancer sur ses fonds propres (s'il en a) les subventions publiques.

Le préfinancement des subventions peut aussi s'effectuer par le biais de prêts « avances de subventions ». Dans ce cas, les fonds sont débloqués aux entreprises, après visa du propriétaire, par PROCIVIS Alsace.

Les subventions sont ensuite reversées directement par les financeurs (ANAH, Conseil Départemental du Bas-Rhin et/ou communautés de communes) sur le compte bancaire de PROCIVIS Alsace.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les Parties sont convenues des engagements suivants afin d'offrir des garanties adéquates concernant la protection de la vie privée, des libertés et droits fondamentaux des personnes lors de l'accès ou de l'utilisation par leurs services, par leurs fournisseurs ou sous-traitants des données à caractère personnel des bénéficiaires des aides « Missions Sociales » ou « Fonds Habitat Solidaire » de PROCIVIS Alsace.

Elles s'engagent à respecter l'ensemble des obligations leur incombant en application de la législation en vigueur édictée par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) et notamment du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) s'agissant des données à caractère personnel qui lui sont transmises par le bénéficiaire ou par les signataires de la présente convention et notamment les obligations suivantes :

- à ne traiter les données à caractère personnel que pour la ou les seules finalités des missions qui lui sont confiées, comme ne conserver aucune copie des données non nécessaires à l'exécution de ses missions ;
- à ne pas divulguer les données à caractère personnel à des tiers ;
- à informer immédiatement le bénéficiaire s'il estime qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou d'autres dispositions légales applicables ;
- à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté, en particulier lorsque les données à caractère personnel sont des données sensibles ;
- à notifier au bénéficiaire toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en précisant la nature et l'ampleur de la violation constatée, les conséquences probables de cet incident et les mesures prises ou envisagées afin de remédier à cette violation ou atténuer ses éventuelles conséquences ;
- à traiter dans les meilleurs délais et de manière appropriée toutes les demandes raisonnables émanant du bénéficiaire relatives au traitement des données à caractère personnel ou en exécution de la présente charte ;
- à ce que tout traitement des données à caractère personnel effectué dans le cadre de la présente Charte soit réalisé depuis le territoire de l'Union Européenne et que ces données ne soient pas transférées vers un pays extérieur à l'Espace Economique Européen.

Tout manquement aux obligations de sécurité et de confidentialité est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : SUIVI DE LA CONVENTION**

Une cellule de suivi est concrétisée par la désignation, au sein des services de chaque partenaire, d'un correspondant chargé du suivi d'exécution de la présente convention.

PROCIVIS Alsace est membre des Comités Techniques et/ou des Comités de Pilotage, notamment chargés d'examiner les dossiers de demande de subventions pouvant être mis en place.

A ce titre, elle est destinataire du tableau de suivi des différentes aides octroyées aux propriétaires.

## **ARTICLE 5 : DUREE ET MODIFICATIONS**

La présente convention prend effet au 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2021. Elle est résiliable par notification sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Strasbourg, le

Le Président du  
Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Le Directeur Général de  
PROCIVIS Alsace,

Frédéric BIERRY

Christophe GLOCK

Le Président du  
Conseil Départemental du Bas-Rhin,  
Par délégation de l'ANAH,

Frédéric BIERRY